

LES NUISANCES • Extrait de l'arrêté préfectoral du 4 août 2000

Sont interdits :

- sur la voie publique, les bruits gênants par leur intensité : publicité, bruits de moteur, pétards et feu d'artifice (sauf dérogations individuelles). Article 4.
- tous les chantiers de travaux publics ou privés susceptibles d'être source de nuisances pour le voisinage entre 20 h et 7 h ainsi que toute la journée du samedi et du dimanche. Article 17.
- concernant les travaux de bricolage et jardinage réalisés à l'aide d'outils (tondeuses, perceuses, scies, etc.) limitation : Article 15 :
- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et 14 h à 19 h 30.
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.
- les possesseurs d'animaux doivent prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Il paraît évident que chacun doit faire un effort pour vivre en parfaite harmonie avec son voisinage.

Les chiens "dangereux"

Les propriétaires ou les détenteurs de chiens 1^{ère} et 2^{ème} catégories doivent déclarer l'animal à la mairie.

Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans les lieux publics.

Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits dans les transports en commun et leur stationnement est interdit dans les parties communes des immeubles collectifs.

La stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie étant obligatoire depuis le 7 janvier 2000, tous les chiens de 1^{ère} catégorie présents sur le territoire devraient être stérilisés.

Le civisme = être partenaire de la vie en société et du respect de l'environnement

Cette année encore nous nous voyons contraints de rappeler des règles de civisme pourtant élémentaires.

Force est de constater que notre village serait bien plus agréable si chacun faisait attention à ses actes et assumait ses responsabilités.

Pourquoi ne pas signaler lorsque l'on casse une vitre à la salle polyvalente et ne pas déclarer le sinistre auprès de sa compagnie d'assurance (chacun d'entre nous est couvert par une responsabilité civile) ?

Pourquoi refuser de se faire connaître en cas de dégradations lors de manifestations (dégâts sur divers matériels communaux ou associatifs) pourtant couvertes par un contrat d'assurances ?

Pourquoi salir ou casser intentionnellement les WC publics ?

Pourquoi laisser traîner des bouteilles et des sacs de détritus au pied d'un cubiverre ?

Pourquoi mettre toutes sortes d'objets dans les bennes exclusivement destinées à la collecte du verre ?

Pourquoi laisser traîner des papiers, des bouteilles sur le plateau sportif et la voirie communale ?

Nous demandons à chacun de faire un effort et de jouer son rôle de citoyen.

N'oubliez pas, le coût de ces dégradations et manque de civisme sans cesse croissant est répercuté à l'ensemble de la population.